

## **Observations de l'ACAD dans le cadre de la concertation relative au projet de décret sur l'accompagnement obligatoire prévu par la loi Climat et Résilience.**

La dernière version du projet de décret aujourd'hui en phase de concertation a pris en compte un certain nombre d'observations fondamentales formulées par les membres de l'ACAD lors de son élaboration, et nous en remercions ses auteurs et contributeurs.

Notamment, le principe de neutralité du tiers de confiance qu'est l'Accompagnateur Rénov' est affirmé, **et nous ne pouvons qu'insister sur l'importance du conflit d'intérêt que générerait un lien, même indirect, avec les entreprises de travaux ou fournisseurs d'équipements dédiés.**

Pour autant, certains points demeurent, qui nous conduisent à des questionnements et alertes, relativement :

- **A l'agrément des structures privées membres de l'ACAD qui sont aujourd'hui habilitées et non pas agréées.**

Nous comprenons qu'un agrément simplifié pourra être délivré aux structures animant pour le compte de collectivités des opérations programmées de type OPAH ou PIG. Cet agrément simplifié vaudra-t-il dans le périmètre de ces opérations ou au-delà en "secteur diffus", et à quelle échelle (EPCI, département, région, France entière) ?

Nous comprenons également que **des groupements** ne sont pas exclus de l'agrément. Ce point et les conditions requises nous semblent mériter des précisions.

Par ailleurs, nous alertons sur **les délais nécessaires à la conduite d'une démarche de certification**, qui pourrait nous conduire au-delà de l'année 2022, et souhaiterions qu'un rallongement des délais puisse être étudié.

Nous nous permettons également d'alerter sur **les coûts induits**, pour nos structures :

- par la mise en place de la certification, coûteuse en investissement et en fonctionnement,
- par la mise en place de nouveaux outils d'évaluation et d'audit, qu'il s'agit d'acquérir, de rendre compatibles avec des outils métier internes, et auxquels nos intervenants doivent être formés,

- par la mise en place ou l'adaptation de la plateforme nationale dédiée, avec laquelle nos outils internes devront être rendus compatibles.

**Aussi, nous sommes à disposition de l'ANAH et de ses services dédiés pour évoquer de manière très opérationnelle ces questions techniques lourdes de conséquences pour l'équilibre économique de nos structures.**

Des questions ne sont pas abordées à ce stade dans le décret, sur lesquelles nous souhaitons toutefois et d'ores et déjà attirer l'attention :

- la question des CEE, dont la mobilisation ne fait pas partie des attendus de base de l'accompagnement obligatoire, alors qu'ils seront partie prenante du financement des opérations.

Nous nous interrogeons sur les limites de l'accompagnement relatif à ce service, sur sa rémunération, les risques induits pour les opérateurs, mais aussi plus au fond :

- sur les variations possibles du cours des CEE,
- sur les évolutions récentes et futures des fiches d'opérations standardisées,

En effet, elles peuvent avoir une grande incidence sur le montage financier et la réalisation effective des projets de rénovation énergétique, en particulier chez les publics fragiles.

Enfin, nous souhaitons attirer l'attention sur le financement des missions d'accompagnement obligatoire, dont nous ignorons à ce jour s'il sera aligné sur les actes métier du SARE (soit 1400 € HT pour les actes A3, A4 et A4bis) ou les primes d'AMO de l'ANAH établies en moyenne à 600 € HT.

L'ACAD vous remercie par avance de l'attention portée à ces questions, et se tient à disposition pour tout échange utile au déploiement de moyens efficaces et adaptés aux besoins de la rénovation énergétique et plus largement de l'amélioration de l'habitat des territoires.

Vincennes, le 18 février 2022

Marina Brodsky,



Présidente